

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : REBIER JP  
Profession : INVALIDE  
Adresse précise : 356 rue de la rivière neuve  
62610 Balinghen

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)  
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : les attaques  
Lieu dit : le paradis  
Superficie : 24 HA  
Nature du terrain : terre + Bois  
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11  
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2022 Au 30 juin 2023  
Le piégeur sera M. Destin Yannick  
Agrément N° 62977607

Fait en 2 exemplaires  
A Balinghen le 19/08/2022

Stamp: MAIRIE DES ATTAQUES 62750  
Visa de M. le Maire  
Signature

Visa du déclarant  
Signature

1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage  
2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**  
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX